

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 23 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, le ratio ne fut pas respecté, car une nouvelle éducatrice n'avait pas sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'administratrice prit en charge un groupe d'enfants afin de respecter le ratio. Des enfants sont arrivés et sont allés dans une salle de classe où le ratio n'était plus respecté. La Mentore en Assurance de la qualité informe l'exploitante que le ratio n'est plus respectée. L'Exploitante fait des changements d'enfants dans d'autres salles de classe afin de respecter le ratio. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 oct. 2025	
Commentaires : LA Mentore en Assurance de la Qualité observe que deux membres du personnel ne détiennent pas de certificat de premiers soins et de RCR. L'administrateur ainsi que les éducateurs doivent en être titulaires. Les deux membre du personnel ne peuvent jamais être laissé seul avec le groupe et doivent être accompagné d'un membre du personnel qui a un certificat de premiers soins.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 juil. 2026	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que 50% des éducateurs et éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou d'une formation équivalente. L'administrateur et, au moins 50% des éducateurs, doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'exploitante doit soumettre un plan à l'écrit au département pour expliquer comment cette exigence sera respectée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	29 sept. 2025	
Commentaires : Lors de la vérification de deux dossiers de nouveaux employés, La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
Commentaires : Un nouvel employé n'avait pas sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'employé en question a quitté l'établissement pour obtenir sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'employé est revenu avec sa vérification alors que la Mentore en Assurance de la Qualité était encore sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 oct. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que dans deux dossiers de nouveaux employé, la copie du certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire est manquante. Les dossiers d'employée doivent contenir une copie du certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que les deux employé vont faire leur formation avec le campus de l'université de Moncton en janvier. La Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec l'exploitante au niveau de l'importance que le certificat de secourisme valide soit effectuée pour ses deux nouveaux employé le plus vite possible. La Mentore en Assurance de la Qualité informe l'exploitante que plusieurs compagnies de certification de premiers soins et de RCR valide sont acceptée par le département. En attendant l'obtention de leur certification valide de secourisme ses deux employées ne peuvent jamais être laissé seul avec les enfants donc, doivent être accompagné d'un membre du personnel qui a une certification valide de premiers soins et de RCR.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
Commentaires : Au moment de demander le ratio, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les présences sont écrites sur une autre feuille et ne sont pas toutes inscrites sur les feuilles de registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Dans une salle de classe, 13 enfants étaient présents, mais seulement 10 étaient inscrits. Dans une autre salle de classe, 7 enfants étaient présents, mais seulement 6 enfants étaient inscrits au registre de présence. Les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part. Les registres des présences doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. L'exploitante a écrit les présences manquantes pour les deux salles de classe. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	19 sept. 2025	19 sept. 2025
Commentaires : Le Mentore en Assurance de la Qualité observe que la collation du matin était des morceaux de pommes et une tranche de pain. Par contre, cette collation était au menu pour la collation de l'après-midi. La planification des menus et toute substitution doit être documenté et les parents doivent être informé. L'exploitante a affiché le Menu avec les substitutions de la journée dans un endroit visible aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	01 oct. 2025	
Commentaires : Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendies ne sont pas indiqués être menés au mois de juillet et d'août. L'exploitante affirme que les enfants ont effectué un exercice d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie en juillet et en août, mais dit avoir oublié de l'indiquer sur la feuille. Une discussion a eu lieu au sujet de l'importance d'effectuer des exercices en cas d'urgence chaque mois.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	01 oct. 2025	
Commentaires : Le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe n'est pas indiqué être vérifié au mois d'août. Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe doit être complété chaque mois.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	26 sept. 2025	26 sept. 2025
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, La Mentore en Assurance de la Qualité a observé une éducatrice dire à une enfant "If you don't sit down, you won't go outside to play ". La Mentore en Assurance de la Qualité a immédiatement adressé la situation avec l'éducatrice et l'exploitante. L'établissement doit fournir une orientation positive aux enfants. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que la Section 8.2 du manuel de l'exploitant soit lue par les éducatrices. L'établissement est désigné dans la langue française, il faut donc aussi offrir un service en français aux enfants.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants:

- Le changement de couche
- Les toilettes
- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux
-
- Le ratio

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé deux parents déposer leurs enfants à la porte sans aucun avertissement aux éducatrices de leurs présences. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'exploitante au sujet de l'importance que les parents doivent rentrer avec leurs enfants dans l'établissement pour que les éducatrices puissent en prendre connaissance de leur arrivé. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande à l'exploitante d'envoyer un courriel aux parents avec un rappel de cette directive pour la sécurité des enfants.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les salles de bains ont une forte odeur d'urine. La Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec l'exploitante au niveau de l'importance de bien nettoyer les salles de bains au quotidien pour assurer une bonne hygiène pour tous.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les éléments de désignation. Le Plan d'amélioration de la

Commentaires généraux

qualité est à jour et tous les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants transitionner pour manger la collation. Une éducatrice a chanté une chanson pendant la transition du lavage de main avec les enfants. Les enfants d'âge scolaire étaient présents, car il y avait un congé scolaire. La météo ne permettait pas d'aller jouer dehors, les enfants ont donc joué dans l'espace de jeux extérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 septembre 2025

Date

original signé par
Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2025

Date